

Convocation des Elus
le : 25 octobre 2019
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le: 15 janvier 2020

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 décembre 2019

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION
D'AGENTS DEPARTEMENTAUX A L'ETABLISSEMENT PUBLIC
INTERDEPARTEMENTAL YVELINES/HAUTS-DE-SEINE
AVENANTS 2019**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations concordantes des Conseils départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 relatives à la création de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les délibérations concordantes des Conseils départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine en date du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental la mission adoption et transférant sa gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les délibérations concordantes des Conseils départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine en date du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental les opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et transférant leur gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les délibérations du Conseil d'administration n° 2016- EPI-CA-24 du 1^{er} décembre 2016 et n° 2018-EPI-CA-91 du 19 décembre 2018 ainsi que du Bureau n° 2017-EPI-B-16 du 24 mars 2017 et n° 2017-EPI-B-28 du 29 juin 2017 approuvant la passation de conventions et d'avenants n° 1 et 2 entre les départements et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine en vue de la mise à disposition d'agents départementaux auprès de cet établissement,

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20191217-2019-EPI-CA-132-
DE
Date de télétransmission : 15/01/2020
Date de réception préfecture : 15/01/2020

Sa commission Personnel, administration générale entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : est approuvée la passation d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnels de l'adoption du 21 décembre 2016 entre le Département des Yvelines et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, joint à la présente délibération en annexe 1a, en vue de la mise à disposition auprès de cet organisme d'agents départementaux à hauteur de 9 postes budgétaires (6 postes budgétaires de catégorie A, 1 poste budgétaire de catégorie B, 2 postes budgétaires de catégorie C).

Cette mise à disposition sera prononcée pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020, et pourra être renouvelée par périodes qui ne pourront pas excéder cette durée.

ARTICLE 2 : est approuvée la passation d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnels de l'adoption du 21 décembre 2016 entre le Département des Hauts-de-Seine et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, joint à la présente délibération en annexe 1b, en vue de la mise à disposition auprès de cet organisme d'agents départementaux à hauteur de 12 postes budgétaires (7 postes budgétaires de catégorie A, 2 postes budgétaires de catégorie B, 3 postes budgétaires de catégorie C).

Cette mise à disposition sera prononcée pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020, et pourra être renouvelée par périodes qui ne pourront pas excéder cette durée.

ARTICLE 3 : est approuvée la passation d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnels de la voirie du 3 avril 2017 entre le Département des Yvelines et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, joint à la présente délibération en annexe 2a, en vue de la mise à disposition auprès de cet organisme d'agents départementaux à hauteur de 123 postes budgétaires (21 postes budgétaires de catégorie A, 15 postes budgétaires de catégorie B, 87 postes budgétaires de catégorie C).

Cette mise à disposition sera prononcée pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020, et pourra être renouvelée par périodes qui ne pourront pas excéder cette durée.

ARTICLE 4 : est approuvée la passation d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnels de la voirie du 3 avril 2017 entre le Département des Hauts-de-Seine et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, joint à la présente délibération en annexe 2b, en vue de la mise à disposition auprès de cet organisme d'agents départementaux à hauteur de 74 postes budgétaires (11 postes budgétaires de catégorie A, 13 postes budgétaires de catégorie B, 50 postes budgétaires de catégorie C).

Cette mise à disposition sera prononcée pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020, et pourra être renouvelée par périodes qui ne pourront pas excéder cette durée.

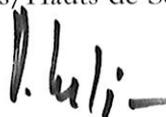
Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20191217-2019-EPI-CA-132-
Date de télétransmission : 15/01/2020
Date de réception préfecture : 15/01/2020

ARTICLE 5 : conformément aux dispositions des articles 2-II et 6-III du décret n°2008-580 susvisé, les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines verseront aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leurs grades d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, éventuellement supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Les agents peuvent être indemnisés par l'EPI des frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions suivant les règles en vigueur au sein de l'organisme, notamment les frais de déplacements.

ARTICLE 6 : Monsieur le Président de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine est autorisé à signer au nom et pour le compte de l'Etablissement, les avenants aux conventions visées aux articles 1, 2, 3 et 4.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Patrick DEVEDJIAN
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20191217-2019-EPI-CA-132-
DE
Date de télétransmission : 15/01/2020
Date de réception préfecture : 15/01/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 décembre 2019

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DEPARTEMENTAUX A L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES/HAUTS-DE-SEINE AVENANTS 2019

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Président de la séance : Patrick DEVEDJIAN Secrétaire : Nicolas DAINVILLE

VOTENT POUR (77): Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre-Christophe Baguet, Anne-Christine Bataille, Jeanne Bécart, Pierre Bédier, Camille Bedin, Philippe Benassaya, Eric Berdoati, Jean-Didier Berger, Véronique Bergerol, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Xavier Caris, Isabelle Caullery, Claire Chagnaud-Forain, Frédérique Collet, Bertrand Coquard, Arnaud de Courson, Daniel Courtès, Nicolas Dainville, Isabelle Debré, Rita Demblon-Pollet, Patrick Devedjian, Cécile Dumoulin, Christian Dupuy, Sylvie D'Esteve, Josiane Fischer, Pierre Fond, Alexandra Fourcade, Ghislain Fournier, Vincent Franchi, Armelle Gendarme, Marie-Laure Godin, Marcelle Gorguès, Nicole Gouéta, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Olivier de La Faire, Grégoire de La Roncière, Denis Larghero, Olivier Larmurier, Michel Laugier, Alice Le Moal, Nathalie Léandri, Olivier Lebrun, Marie-Pierre Limoge, André Mancipoz, Yves Ménel, Guy Muller, Rémi Muzeau, Karl Olive, Sébastien Perrotel, Nathalie Pitrou, Jean-François Raynal, Yves Révillon, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Georges Siffredi, Elodie Sornay, Paul Subrini, Aurélie Taquillain, Armelle Tilly, Laurence Trochu, Laurent Vastel, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

ABSENTS EXCUSES (11) : Marie-Hélène Amiable, Clarisse Demont, Elsa Faucillon, Janick Géhin, Laureen Genthon, Patrick Jarry, Gabriel Massou, Pierre Ouzoulias, Catherine Picard, Joaquim Timoteo, Yves Vandewalle.

PROCURATIONS (27) : Jean-Noël Amadei à Alexandra Rosetti, Pierre-Christophe Baguet à Marie-Laure Godin, Anne-Christine Bataille à Denis Larghero, Camille Bedin à Vincent Franchi, Jean-Didier Berger à Isabelle Debré, Nicole Bristol à Alexandre Joly, Frédérique Collet à Arnaud de Courson, Rita Demblon-Pollet à Sébastien Perrotel, Christian Dupuy à Daniel Courtès, Pierre Fond à Pierre Bédier, Armelle Gendarme à Josiane Fischer, Marcelle Gorguès à Anne Capioux, Elisabeth Guyard à Catherine Arenou, Didier Jouy à Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger à Marie-Hélène Aubert, Grégoire de La Roncière à André Mancipoz, Michel Laugier à Olivier Lebrun, Alice Le Moal à Alexandra Fourcade, Nathalie Léandri à Jeanne Bécart, Rémi Muzeau à Nicole Gouéta, Nathalie Pitrou à Véronique Bergerol, Georges Siffredi à Patrick Devedjian, Paul Subrini à Isabelle Caullery, Aurélie Taquillain à Ghislain Fournier, Armelle Tilly à Marie-Pierre Limoge, Laurent Vastel à Eric Berdoati, Pauline Winocour-Lefèvre à Jean-François Raynal

Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20191217-2019-EPI-CA-132- DE Date de télétransmission : 15/01/2020 Date de réception préfecture : 15/01/2020
--

Avenant n° 2 à la

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DEPARTEMENTAUX
DES YVELINES A PEPI 78/92
Service Adoption**

ENTRE

Le Département des Yvelines ayant son siège au 2 Place André Mignot à Versailles, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par une délibération de la Commission permanente en date du 23 juin 2017,

ET

L'Etablissement public interdépartemental 78/92 (EPI 78/92), ayant son siège au 11 avenue du Centre à Guyancourt, représenté par son Président dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du 17 décembre 2019,

Conformément aux articles L. 5111-1 et R. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales et aux articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le fonctionnement de l'Etablissement public interdépartemental 78/92 nécessite la mise à disposition d'agents départementaux.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : à compter du 1^{er} janvier 2020, l'article 1 de la convention de mise à disposition d'agents départementaux à l'EPI 78/92 – service Adoption est modifié comme suit :

« La présente convention fixe les modalités de la mise à disposition auprès de l'EPI 78/92 d'agents départementaux à hauteur de 9 postes budgétaires (6 postes budgétaires de catégorie A, 1 poste budgétaire de catégorie B et 2 postes budgétaires de catégorie C).

Parmi les agents mis à disposition, de l'EPI 78/92, 5 agents de catégorie A seront mis à disposition à hauteur de 90% de leur quotité de travail ».

L'article 2 de la convention précitée est modifié comme suit :

« 2. Nature des activités des agents mis à disposition
Les agents mis à disposition [...] ».

Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20191217-2019-EPI-CA-132- DE Date de télétransmission : 15/01/2020 Date de réception préfecture : 15/01/2020
--

Annexe 1a

Article 2 :

Les stipulations du premier avenant à la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès du service Adoption de l'Etablissement public interdépartemental 78/92, approuvé en Commission permanente le 23 juin 2017, sont abrogées.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention de mise à disposition sont inchangées.

Une copie du présent avenant à la convention sera adressée aux comptables de chacun des signataires.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental

Le Président de l'EPI 78/92



Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20191217-2019-EPI-CA-132-
DE
Date de télétransmission : 15/01/2020
Date de réception préfecture : 15/01/2020

Avenant n° 2 à la

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DEPARTEMENTAUX
DES HAUTS-DE-SEINE A PEPI 78/92
Service Adoption**

ENTRE

Le Département des Hauts-de-Seine, dont le siège est situé à l'Hôtel de Département - 57, rue des longues raies - 92 000 Nanterre, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, agissant au nom et pour le compte du département en vertu d'une délibération de du,

ET

L'Etablissement public interdépartemental 78/92 (EPI 78/92), ayant son siège au 11 avenue du Centre à Guyancourt, représenté par son Président dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du 17 décembre 2019.

Conformément aux articles L. 5111-1 et R. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales et aux articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le fonctionnement de l'Etablissement public interdépartemental 78/92 nécessite la mise à disposition d'agents départementaux ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : à compter du 1^{er} janvier 2020, l'article 1 de la convention de mise à disposition d'agents départementaux à l'EPI 78/92 – service Adoption est modifié comme suit :

« La présente convention fixe les modalités de la mise à disposition à titre gratuit, auprès de l'EPI 78/92 d'agents départementaux à hauteur de 12 postes budgétaires (7 postes de catégorie A, 2 postes de catégorie B et 3 postes de catégorie C).

Parmi les agents mis à disposition de l'EPI 78/92, 4 agents de catégorie A seront mis à disposition à hauteur de 90% de leur quotité de travail. »

L'article 2 de la convention précitée est modifié comme suit :

« 2. Nature de la mise à disposition des agents départementaux à disposition
Les agents mis à disposition [...] »

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20191217-2019-EPI-CA-132-
Date de télétransmission : 15/01/2020
Date de réception préfecture : 15/01/2020

Article 2 :

Les stipulations du premier avenant à la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès du service Adoption de l'Établissement public interdépartemental 78/92, approuvé en Commission permanente le 10 juillet 2017, sont abrogées.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention de mise à disposition sont inchangées.

Une copie du présent avenant sera adressée aux comptables de chacun des signataires.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental

Le Président de l'EPI 78/92

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services
du Conseil départemental des Hauts-de-Seine**


Katayoune Panahi



Avenant n° 3 à la

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DEPARTEMENTAUX
DES YVELINES A PEPI 78/92
Service Entretien et Exploitation routière**

ENTRE

Le Département des Yvelines, dont le siège est situé à l'Hôtel de Département – 2, place André Mignot – 78 000 Versailles, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines, agissant au nom et pour le compte du département en vertu d'une délibération de ... du ...

ET

L'Etablissement public interdépartemental 78/92 (EPI 78/92), ayant son siège au 11 avenue du Centre à Guyancourt, représenté par son Président dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du 17 décembre 2019.

Conformément aux articles L. 5111-1 et R. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales et aux articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que le fonctionnement de l'Etablissement public interdépartemental 78/92 nécessite la mise à disposition d'agents départementaux ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 1 de la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de l'EPI 78/92 – service Entretien et Exploitation routière est modifiée comme suit :

« La présente convention fixe les modalités de la mise à disposition à titre gratuit, auprès de l'EPI 78/92 d'agents départementaux à hauteur de 123 postes budgétaires (21 postes de catégorie A, 15 postes de catégorie B et 87 postes de catégorie C).

Parmi les agents mis à disposition de l'EPI 78/92, 3 agents de catégorie A seront mis à disposition à hauteur de 95 % de leur quotité de travail et 6 agents de catégorie A seront mis à disposition à hauteur de 75 % de leur quotité de travail. »

L'article 2 de la convention précitée est modifié comme suit :

« 2. Nature des activités des agents mis à disposition
Les agents mis à disposition de l'EPI 78/92 sont affectés à des postes de service Entretien et Exploitation routière »

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20191217-2019-EPI-CA-132-
Date de télétransmission : 15/01/2020
Date de réception en préfecture : 15/01/2020

Article 2 :

Les stipulations du deuxième avenant à la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès du service Adoption de l'Etablissement public interdépartemental 78/92, approuvé en Commission permanente le 15 mars 2019, sont abrogées.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention de mise à disposition sont inchangées.

Une copie du présent avenant sera adressée aux comptables de chacun des signataires.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental

Le Président de l'EPI 78/92



Avenant n° 3 à la

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DEPARTEMENTAUX
DES HAUTS-DE-SEINE A PEPI 78/92
Service Entretien et Exploitation routière**

ENTRE

Le Département des Hauts-de-Seine, dont le siège est situé à l'Hôtel de Département - 57, rue des longues raies - 92 000 Nanterre, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, agissant au nom et pour le compte du département en vertu d'une délibération de ... du ...,

ET

L'Etablissement public interdépartemental 78/92 (EPI 78/92), ayant son siège au 11 avenue du Centre à Guyancourt, représenté par son Président dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du 17 décembre 2019.

Conformément aux articles L. 5111-1 et R. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales et aux articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que le fonctionnement de l'Etablissement public interdépartemental 78/92 nécessite la mise à disposition d'agents départementaux ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 1 de la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de PEPI 78/92 – service Entretien et Exploitation routière est modifiée comme suit :

« La présente convention fixe les modalités de la mise à disposition à titre gratuit, auprès de l'EPI 78/92 d'agents départementaux à hauteur de 74 postes budgétaires (11 postes de catégorie A, 13 postes de catégorie B et 50 postes de catégorie C).

Parmi les agents mis à disposition de l'EPI 78/92, 4 agents de catégorie A seront mis à disposition à hauteur de 95 % de leur quotité de travail. »

L'article 2 de la convention précitée est modifié comme suit :

« 2. Nature des activités des agents mis à disposition
Les agents mis à disposition sont affectés à :

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20191217-2019-EPI-CA-132-
DE
Date de télétransmission : 15/01/2020
Date de réception préfecture : 15/01/2020

Article 2 :

Les stipulations du deuxième avenant à la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès du service Adoption de l'Etablissement public interdépartemental 78/92, approuvé en Commission permanente le 15 avril 2019, sont abrogées.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention de mise à disposition sont inchangées.

Une copie du présent avenant sera adressée aux comptables de chacun des signataires.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental

Le Président de l'EPI 78/92

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services
du Conseil départemental des Hauts-de-Seine



Katayoun Panahi

